

ANNEXE 2 : Avis de la CDPENAF du 17/12/2020 sur le projet de compensation collective agricole de la ZAC de Nangis

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) a été saisie par Monsieur le préfet de Seine-et-Marne pour avis sur la révision de l'étude préalable agricole déposée par Grand Paris Aménagement (GPA) dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Nangis. La commission a examiné cette étude lors de la séance du 17 décembre 2020. Le projet a été présenté par M. Lefèvre représentant le bureau d'étude (SAFER). Il était accompagné de M. Simonet et M. Larchevêque pour GPA.

Le PLU de la commune de Nangis avait reçu un avis défavorable de la CDPENAF en septembre 2017.

Au total, le projet consomme 34,84 ha dont **33,76 ha** de terres agricoles.

Avis de la CDPENAF :

La CDPENAF a apprécié la clarté de la présentation du projet et la qualité des échanges avec les porteurs de projet. Elle porte un **avis favorable sur cette étude de compensation**.

Cependant, la commission rend un **avis défavorable sur le projet de compensation collective agricole** et suggère un second passage en CDPENAF. En effet, la plupart des projets de compensation proposés étaient obsolètes ou hors du département.

Sur les projets proposés initialement la commission est favorable au financement de la filière apicole, à condition de privilégier les structures existantes en Seine-et-Marne et les apiculteurs professionnels. Elle ne s'oppose pas au financement de la filière colza à travers le groupe AVRIL.

La commission suggère également de prioriser les pistes de compensation suivante :

- création d'un local de vente des produits du terroir en cœur de ville à Nangis ;
- rénovation de silos Seine-et-Marnais vieillissants ;
- achat de matériel de semi-direct pour une ou plusieurs CUMA dans l'optique de favoriser les pratiques de stockage de carbone.

Il est rappelé que la compensation doit être effectuée au plus proche du projet et donc, dans la mesure du possible, sur le territoire Seine-et-Marnais.

Avis détaillé :

A- Existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire : avis motivé

La consommation définitive totale de terres agricoles s'élève à **33,01 ha (RPG) ou 33,76 ha (MOS)**. La CDPENAF regrette la perte d'**excellentes terres** agricoles en termes de rendement.

Par la construction même de la ZAC et de ses activités, les porteurs de projets vont être producteurs de carbone fossile qui sera rejeté dans l'atmosphère. Comme les agriculteurs sont stockeurs de carbone à travers les sols et certaines productions, il y a une perte. La commission s'interroge sur la possibilité de mettre en place un mécanisme de compensation sur cette thématique.

La commission rappelle que le PLU avait reçu un avis défavorable lors de la CDPENAF de septembre 2017. Elle n'a pas de remarques supplémentaires à faire sur les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

B- Nécessité des mesures de compensation collective – avis sur la séquence « Éviter et réduire »

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la ZAC ont été étudiées de façon très superficielle. Les seules justifications apportées sont la cohérence avec le SDRIF, le besoin en nouveaux logements et le faible potentiel de densification du secteur. Ce travail de densification est insuffisant.

C- Avis sur la pertinence et proportionnalité des mesures proposées

La perte d'espaces agricoles engendre des effets négatifs sur l'économie agricole du territoire, dont le montant, estimé grâce au cadrage méthodologique régional, s'élève à **583 605 €** sur la base des 33,01 ha donnés par le RPG et à **597 045,6 €** sur la base des 33,76 ha donnés par le MOS. Aucune remarque particulière n'a été faite par la commission sur ce calcul.

Les porteurs de projet proposaient six pistes de compensation. Le financement de multiples projets s'inscrit dans une volonté de l'aménageur de maximiser le nombre de bénéficiaires. La CDPENAF relève l'**ancienneté de la consultation**. Elle a été réalisée en juin 2019 ce qui explique l'obsolescence de certains projets.

Tout d'abord, l'installation de séchage, triage et stockage de chanvre pour Planète Chanvre ainsi que le lavoir pour la sucrerie Lesaffre ne sont plus d'actualité. Les projets ont déjà été réalisés.

La création d'un giratoire pour améliorer les circulations agricoles ne peut pas faire l'objet d'une compensation agricole collective. En effet, le financement reviendra au porteur de projet et non à l'agriculture.

La commission estime que le financement de méthaniseurs agricoles ne bénéficie pas à un nombre suffisant d'exploitants.

La commission juge le financement de locaux pour le syndicat d'apiculteurs du Val d'Essonne peu pertinent en l'état. Elle n'est pas opposée au financement de la filière apicole mais insiste sur la nécessité de faire bénéficier des **apiculteurs professionnels de Seine-et-Marne** (il existe au moins deux syndicats dans le département). Le financement de structures amatrices n'entre pas dans le cadre de la compensation agricole collective.


Le projet est intéressant même si l'usine est dans l'Aube puisqu'elle reçoit des volumes importants des agriculteurs de Seine-et-Marne. La situation économique du groupe AVRIL ne place cependant pas cette mesure dans la liste des priorités. Une autre forme de soutien à la filière colza pourrait être envisagée. Par exemple, la rénovation de silos vieillissants des coopératives de Seine-et-Marne. Néanmoins, si le montant de la compensation collective agricole est suffisant pour les autres projets prioritaires, les financements prévus pour les installations du groupe AVRIL restent pertinents

La CDPENAF remarque l'absence d'un projet porté par la ville dans la liste des compensations. Il s'agit de la **création d'un magasin de vente de produits du terroir** localisé en cœur de ville. La commission préconise de mettre ce projet en tête de la liste des priorités.

La commission suggère également le **financement d'outils de semi-direct pour des CUMA** afin de favoriser les pratiques de stockage de carbone.

Une révision des projets devra être réalisée et un **second passage en commission** est demandé.

Le Président de la CDPENAF, M. Igor KISSELEFF

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Laurent BEDU